

## @internet-DGFiP N° 1329-AC



# COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES 2010

# SIE CDI - Code service RIB N° d'identification de l'établissement principal (SIRET) Adresse de l'établissement principal N° FRP - Clé Date limite de paiement

MONTANT DU VERSEMENT

votre service des impôts des entreprises.

## **RELEVE D'ACOMPTE**

Adresse	e du service d	où doit être de	éposé le rel	evé :		
Nom et	adresse de l	établissemer	nt:			

PERIOD	E DE L'ACOMPTE	JUIN	SEPTEMBRE	Cochez la ca	ase correspondante		
11 MONTANT TOTAL A PAYER (*)							
(Total d	(Total des lignes I + J figurant en page 3)						
(*) Vous êtes dispensé du paiement de l'acompte si celui-ci est inférieur à 500 €							
PAIEMENT, DATE, SIGNATURE RESERVE A L'ADMINISTRATION							
Date :	Signature :	Somme:	Date :		Cachet du service		
Téléphone :			N° d'op	oération :			
Adresse électro	Adresse électronique :						
Paiement par imputation (*):							
(*) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516-SD, disponible sur <u>www.impots.gouv.fr</u> ou auprès du service des impôts des entreprises.							
CADRE RES	CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de



DONNEE DE CHIFFRE D'AFFAIRES						
MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES						
01	A					
Porter le montant du chiffre d'affaires dans ce cadre.						
CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE CORRESPONDANTE						
Le pourcentage à calculer et à reporter dans le cad barême suivant :	e pourcentage à calculer et à reporter dans le cadre B varie selon le montant du chiffre d'affaires, conformément au parême suivant :					
Si le montant de votre CA est :	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :					
< 500 000 €	0					
500 000 €≤ CA ≤ 3 000 000 €	[0,5 x (CA-500 000)] 2 500 000					
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	[0,9 x (CA-3 000 000)] +0,5 7 000 000					
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	[0,1 x (CA-10 000 000)] +1,4 40 000 000					
Supérieur à 50 000 000 €	1,50					
(*) Taux exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche	B % (*)					
DONNEES DE VALEUR AJOUTEE						
VALEUR AJOUTEE PRODUITE						

03

С

Le montant à porter dans ce cadre figure sur les imprimés 2059-E (ligne OG), 2033-E (ligne 137), 2035-E (ligne EX), et 2072-E (ligne T03) intitulés "Calcul de la valeur ajoutée".

### **LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTEE**

04

D

Si CA ≤ 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 80% du chiffre d'affaires porté au cadre A. Si CA > 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 85% du chiffre d'affaires porté au cadre A.

Si la limitation de la valeur ajoutée ne s'applique pas à votre entreprise (Cf. notice), cochez la case ci-contre :

)

CA	CALCUL DE LA COTISATION ET DES FRAIS						
	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE CALCULEE						
Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée à reporter dans la case E, est obtenu par le calcul suivant :  • Si C ≤ D, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à C multiplié par B  • Si D < C, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à D multiplié par B  • Si vous avez coché la case X, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à C multiplié par B							
05	E						
	CALCUL DE L'ACOMPTE DÛ						
	MONTANT DU CA	CASE E	MONTANT A REPORTER CASE F				
	CA < 2 000 000 €	E ≤ 1000 €	0 €				
	CA < 2 000 000 €	E >1000€	(E - 1000 €) X 50 %				
	CA ≥ 2 000 000 €	TOUT MONTANT	E X 50 %				
06	ACOMPTE AVANT REDUCTIONS	F					
07	EXONERATIONS G						
80	REDUCTION SUPPLEMENTAIRE H						
09	ACOMPTE DÛ (*) (*) I = F - G - H	I					
FRAIS D'ASSIETTE, DE RECOUVREMENT, DE DEGREVEMENT ET D'ADMISSION EN NON VALEURS							
10	Le montant des frais à porter dans ce cadre	J e est égal à 1 % du montant de l'aco	mpte figurant dans le cadre l.				